

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de de Huy-Waremme

Quai de Compiègne, 4 4500-Huy Tél. 04 279 37 37

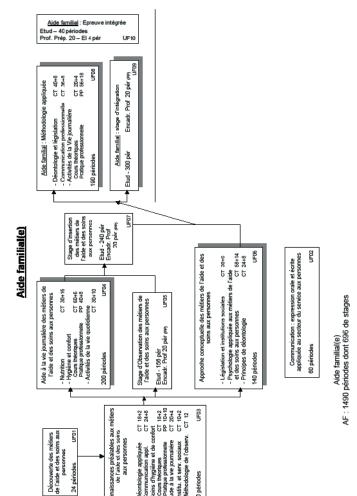
□ pshuy@provincedeliege.be

www.mafuturecole.be



Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de de Huy-Waremme

AIDE-FAMILIAL



PROCÉDURE D'INSCRIPTION

DURÉE DES ÉTUDES

En journée, à raison de +/- 24périodes/semaine pendant un an et demi.

TITRE DÉLIVRÉ

Certificat de qualification d'aide familial spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Obtention du Complément CESS moyennant une formation complémentaire de 720 périodes.

CONDITIONS D'ADMISSION

- etre âgé de 18 ans minimum ;
- avoir achevé avec fruit l'enseignement secondaire inférieur de plein exercice ou de promotion sociale ou présenter un test d'admission.

DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

Sont exemptés :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les personnes invalides inscrites à l'AVIQ;
- les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS);
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.



8 (CC) © Getty images - Editeur responsable : Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A, 4000 Liè,



- intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne;
- apporter à la personne, à la famille et à son environnement une aide concrète organisée et soutenue par la collectivité et les pouvoirs publics;
- permettre le maintien à domicile des personnes et leur assurer une qualité de vie;
- contribuer à une insertion dans la vie sociale ;
- jouer un rôle important de prévention ;
- assurer un rôle éducatif, sanitaire, d'aide relationnelle et sociale à la vie journalière en s'intégrant dans une équipe au sein d'un service agréé et sous le contrôle de celui-ci.

CHAMP D'ACTIVITÉ

L'aide familial(e) est une personne qualifiée et compétente qui, par l'aide qu'elle apporte, permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Intégrée dans une équipe structurée, l'aide familial exerce son activité auprès de la personne dans son milieu de vie.

L'aide familial est intégré dans le travail social. Il est engagé par un service agréé et travaille sous la responsabilité et le contrôle de celui-ci.

La mission de l'aide familial s'exerce en étroite collaboration avec la famille et/ou l'entourage. L'aide familial peut contribuer à une insertion dans la vie sociale et jouer un rôle important de prévention.



TÂCHES

L'aide familial(e) exerce une activité professionnelle de service et de soutien. Il :

- contribue, dans les limites de sa fonction, au bienêtre quotidien des personnes dans les aides : à la vie quotidienne, au rôle sanitaire, éducatif, social et relationnel;
- apporte à tout individu, à tout groupe, l'aide dont il peut avoir besoin pour :
 - le maintien :
 - la restauration de santé et la sollicitation de son autonomie.
- établit une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - le bénéficiaire, sa famille, son entourage;
 - les responsables hiérarchiques ;
 - les autres membres de l'équipe.
- exerce sa profession à travers un support relationnel gestuel et verbal, la finalité de sa formation se situant parmi les métiers dits « de service »;
- observe et signale les changements chez le bénéficiaire sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne;
- applique les principes déontologiques et éthiques et respecte le cadre légal.

DÉBOUCHÉS

- services d'aide aux familles et aux personnes âgées ;
- centres de coordination de soins et services à domicile ;
- services intégrés de soins à domicile ;
- services d'aides familiales.